

Renvoi au comité militaire de l'adresse des maréchaux de logis, brigadiers et dragons du régiment de la Reine, en garnison à Laon, lors de la séance du 11 janvier 1791

Claude-Antoine Leleu de la Ville au Bois

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Leleu de la Ville au Bois Claude-Antoine. Renvoi au comité militaire de l'adresse des maréchaux de logis, brigadiers et dragons du régiment de la Reine, en garnison à Laon, lors de la séance du 11 janvier 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXII - Du 3 janvier au 5 février 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. p. 137;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1885\\_num\\_22\\_1\\_20084\\_t1\\_0137\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1885_num_22_1_20084_t1_0137_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 07/07/2020

faire en vous dénonçant moi-même des personnes inconsidérées qui ont agi contre l'esprit de vos décrets. Je vous dénoncerai des abus d'autorité commis par des hommes en place contre la liberté publique et des attentats contre l'inviolabilité de vos membres.

Vous avez ordonné, il y a quelque temps, l'impression et la distribution d'un projet de décret sur les successions *ab intestat*. Ce projet a paru à plusieurs députés du département de la Manche, partie de l'ancienne Normandie, mériter la plus sérieuse attention. Nous l'avons médité pendant longtemps avec toute l'attention dont nous sommes capables. Nos réflexions augmentant nos inquiétudes, nous avons désiré nous entourer des lumières de nos concitoyens et connaître leur vœu avant d'émettre le nôtre.

Nous nous sommes dit : Si cette loi leur paraît bonne, ils nous diront d'y concourir et nous ne perdrons pas le temps de l'Assemblée nationale dans une vaine discussion. Voici la lettre ; je la mettrai moi-même sur le bureau et je demanderai qu'elle aille au comité des rapports.

**M. Bouche.** Ce que demande M. l'opinant est fort juste ; je crois qu'il y a lieu à renvoyer au comité des rapports.

**M. de Saint-Simon.** Je vous dénoncerai des choses qui sont contraires à votre Constitution.

*Plusieurs voix :* A l'ordre du jour !

**M. de Saint-Simon.** Messieurs, six de vos collègues sont inculpés dans les pamphlets.

**M. le Président.** Monsieur, ce que vous dites là n'est point dans l'ordre du jour.

**M. de Saint-Simon.** Un représentant de la nation ne peut pas se coucher sur une dénonciation sans se justifier.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi de l'adresse au comité des rapports et passe à l'ordre du jour.)

Il est ensuite donné lecture des adresses suivantes :

Adresse de la Société des amis de la Constitution séante à Aigueperse. Elle sollicite l'établissement d'une maison d'éducation dans cette ville.

Lettre de M. Le Cocq, curé de Saint-Etienne de Vézelay, département de l'Yonne, sur la résistance funeste et incendiaire d'un grand nombre d'ecclésiastiques à la constitution civile du clergé, et au serment sacré et infiniment sage ordonné par le décret du 27 novembre dernier.

Adresse du directoire du département de la Meuse, et dénonciation à l'Assemblée nationale d'un mandement attribué à M. l'archevêque de Trèves, en date du 26 novembre dernier (1), à laquelle se trouve joint un arrêté pris sur icelle par ce directoire, le 23 décembre suivant ; un autre pris par le directoire du district de Montmédy, du 15 du même mois, et une lettre du procureur syndic, en date du même jour ; lesdits arrêtés tendant à maintenir l'obéissance et la soumission due par les ecclésiastiques eux-mêmes aux lois décrétées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le roi, et notamment à

l'article 4 du titre 1<sup>er</sup> sur la constitution civile du clergé, du 12 juillet dernier, et leur exécution littérale.

*Un membre* propose que M. le président soit autorisé à écrire à ce directoire une lettre de satisfaction des mesures qu'il a prises pour prévenir toute infraction aux décrets de l'Assemblée nationale.

(Cette motion, mise aux voix, est adoptée.)

**M. Leleu de La Ville-aux-Bois, secrétaire,** donne lecture d'une adresse des maréchaux de logis, brigadiers et dragons du régiment de la Reine, en garnison à Laon, par laquelle ils réclament l'attention de l'Assemblée nationale sur la régie chargée de la subsistance de l'armée, et la mauvaise qualité du pain qu'elle lui fournit, et qui détruit plus d'hommes que le fer des ennemis. Ils sollicitent la bonification de cette subsistance de première nécessité, et demandent que l'augmentation de solde que l'Assemblée nationale a bien voulu lui procurer, et son fidèle emploi, la fassent jouir de cet avantage.

(L'Assemblée nationale ordonne le renvoi de cette adresse à son comité militaire.)

Il est fait lecture d'une adresse d'adhésion des officiers municipaux de Nemours, et de soumission à tous les décrets de l'Assemblée nationale, à laquelle est joint le procès-verbal de prestation de serment de tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics de cette ville.

**M. l'abbé Thibault, curé de Souppes.** Messieurs, tous les ecclésiastiques du district de Nemours ont prêté le *serment*. Jadis, on dit que la chaire de Saint-Pierre a tressailli de joie ; les vrais amis de la paix tressaillent aussi de joie, en voyant les pasteurs de tout un pays repousser le dangereux exemple du fanatisme et de l'ignorance. (*Applaudissements.*)

Il est donné lecture d'une déclaration des négociants et armateurs de la ville de Saint-Malo, souscrite des maire et officiers municipaux de Saint-Malo et de Saint-Servan, par laquelle ils notifient aux marins de leur département, de service sur l'escadre et dans le port de Brest, qu'ils n'emploieront à l'avenir que les marins qui auront bien mérité de la patrie par leur entière subordination à la loi et à leurs supérieurs, et qu'ils priveront de ces avantages tout homme qui se sera rendu coupable d'insubordination et de désobéissance à la loi.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait une mention honorable de la déclaration ci-dessus, dans le procès-verbal de ce jour.)

Il est fait lecture d'une adresse du nommé David, relative à un terrain qu'il occupe dans le jardin des ci-devant capucins, et dans la jouissance duquel il se trouve troublé par la nouvelle construction d'un bâtiment qu'on élève sur ce terrain contre le sien.

*Un membre* propose de renvoyer l'examen de cette adresse au comité des rapports, et d'ordonner la suspension provisoire des ouvrages.

(Cette proposition est adoptée.)

Il est fait lecture d'une lettre de M. Cotte, prêtre de l'Oratoire, correspondant de l'académie royale des sciences, par laquelle il fait à l'As-

(1) Voyez ce document, *Archives parlementaires*, tome XXI, page 481.